

Arrêté n°T292/2026

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX CHEMIN DE LACOSTE - PONT SUR LA DIEGE

Le Maire de CAPDENAC-GARE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande formulée par Monsieur Hervé NOBLET de l'entreprise CAPRARO & CIE, 22 rue Jean Jaures 12700 Capdenac-Gare, pour la réalisation de travaux de réparation sur le pont de la Diège situé sur le chemin de Lacoste à 12700 Capdenac-Gare ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 05 octobre 2026 et jusqu'au 30 octobre 2026 inclus, l'entreprise CAPRARO & CIE est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de réparation du pont routier sur la Diège (conformement de l'ouvrage et d'intervention en rivière).

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- L'accès au pont sera interdit à toute circulation et fermé des deux extrémités pendant la durée des travaux.
- Seuls les véhicules, engins et personnels de l'entreprise chargée des travaux seront autorisés à accéder à l'emprise du chantier.
- Le stationnement des véhicules autre que l'entreprise chargée des travaux sera interdit et considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.
- L'entreprise en charge des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel intervenant sur le chantier.
- Aviser les riverains de la gêne occasionnée.

Article 3 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 -8^{ème} partie approuvée par les arrêtés des 5 et 6 novembre 1992. Il sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance ou mauvaise maintenance de cette signalisation. **Il doit s'attacher à assurer la liberté de la circulation et la protection des piétons et l'accès des secours sera maintenu.** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Monsieur Hervé NOBLET, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Capdenac-Gare et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et dont ampliation sera transmise à

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Capdenac-Gare.

Fait à Capdenac-Gare,
Le 02 octobre 2026
Le Maire,



VILLE DE
CAPDENAC
GARE

Christophe POURCEL

Destinataire pour mise en œuvre adressée à :

Monsieur Hervé NOBLET, Capraro & Cie
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de C/G
La Poste, Service Réduction, Valorisation et Collecte et Déchets Grand-Figeac

Destinataire pour info adressée à :

Monsieur le Chef de centre de secours de Capdenac-Gare